

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

### ARRETE MUNICIPAL N° 36/2024 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'organisation de l'Anniversaire du Marché de Plein Vent en date du dimanche 21 avril 2024, ainsi que la nécessité de replacer exceptionnellement un commerçant du dit marché ;

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre l'organisation de l'anniversaire du Marché de plein vent, le stationnement sera interdit **sur les places de parking côté rue de l'allée des Tilleuls**. Certains commerçants du marché pourront s'y installer.

**Article 2 :** Cette interdiction de stationnement sera mise en place par les services communaux, dès le **vendredi 19 mars 2024, 12h00 jusqu'au dimanche 21 mars 2024, 16h00**.

**Article 3 :** Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement de la manifestation avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 18 avril 2024

Le Maire,  
François VIVES

